CENTRE HOSPITALIER
Henri Laborit

Livret d'accueil

Maison d'Accueil Spécialisée

Le Moulin Neuf

MAS Le Moulin Neuf
3 Rue du Moulin Neuf
86190 VOUILLÉ

Accueil : 05 49 51 05 51 - Cadre : 05 49 51 05 53

Bienvenue

Ce livret d'accueil a été réalisé afin de vous permettre de découvrir la MAS Le Moulin Neuf de Vouillé et de faciliter vos démarches. Il regroupe les informations utiles : droits, formalités d'admissions, prestations, règles de vie…

Il n'est qu'un aperçu de la structure et nous vous invitons à venir la visiter et rencontrer l'équipe d'encadrement qui pourra répondre à tous vos questionnements.

L'ensemble des professionnels s'engage à tout mettre en œuvre pour un accueil et un accompagnement de qualité, personnalisé, et à offrir un cadre et des conditions de vie agréables et adaptés à chacun des résidents.

Livret d'accueil, édition 2022 - Centre hospitalier Laborit
370 avenue Jacques Cœur - 86021 Poitiers cedex - Tél. 05 49 44 57 57
Directeur de la publication : Directeur CH Laborit
Conception et réalisation : Service communication CH Laborit
Photographies et illustrations : Centre hospitalier Laborit,
Impression : Esat Essor, 233 Rue des Entrepreneurs - 86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR

Organisation

La MAS « le Moulin Neuf » est l'une des 7 structures
du **Pôle médico-Social**
rattaché au le Centre Hospitalier Laborit

ESAT	SAVS	SAMSAH	SAF
181 places	25 places	18 places	21 personnes accueillies

FOYER HEBERGEMENT	FAM Foyer d'Accueil Médicalisé	MAS Maison d'Accueil Spécialisée
35 résidents	10 résidents	48 résidents

Directeur du CH Laborit : Xavier ETCHEVERRY
Directrice du Pôle Médico-Social : Juliette NONY
Adjointe de direction du Pôle Médico-Social : Sophie BAUDOIN
Responsable de la MAS : Claire COURRIEU

CENTRE HOSPITALIER
Henri Laborit

Présentation

La MAS Le Moulin Neuf a ouvert ses portes en 1997.

Elle accueille 48 résidents adultes qui présentent des troubles psychiques, orientés en MAS par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

L'établissement se situe en centre bourg de Vouillé, commune rurale du département de la Vienne (20 km de Poitiers) qui offre :

- des services et commerces de proximité : poste, magasins, grande surface, coiffeurs, esthéticienne, médiathèque…
- un environnement propice aux promenades : Parc de la Gorande à 50 m de l'établissement
- une vie associative dynamique à laquelle s'associe l'établissement.

Vivre à la MAS

La MAS est composée de 4 unités de vie accueillant chacune 12 résidents.

Chaque unité est composée de 12 chambres individuelles, d'un salon, d'une salle d'activité, d'une salle de restauration, d'un office de cuisine, de trois salles de bain ainsi que d'une terrasse aménagée donnant sur un grand parc arboré clos, auquel ont librement accès l'ensemble des résidents, en toute sécurité.

Les chambres des résidents, de 15 m2, sont équi-

pées d'un lit, d'une table de nuit, d'un placard fournis par l'établissement. Elles sont toutes dotées d'une salle d'eau avec toilettes. Vous pouvez aménager votre chambre avec de petits meubles personnels, dans la mesure où ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène et ne nuisent pas au confort de la chambre.

Chaque résident est invité et accompagné par les professionnels dans la personnalisation de sa chambre.

Des salles partagées par chaque unité sont dédiées à des activités spécifiques :

- Salle de l'atelier créatif
- Salle d'activité gymnastique, chant, conte…
- Salle Snoezelen
- Salle relaxation
- Salle coiffure/esthétique
- Salle de kinésithérapie,
- 2 salles de soins
- 1 local pharmacie

Votre admission à la MAS

Conditions d'admission

- Être âgé de 20 à 60 ans
- Présenter un handicap psychique et nécessiter un accompagnement constant et une surveillance médicale régulière
- Être orienté vers une MAS par la MDPH
- Être éligible à l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- Renseigner un formulaire de pré-admission
- Être inscrit sur la liste d'attente de la MAS

Documents à fournir

- Attestation d'affiliation à la Sécurité Sociale + Carte vitale
- Carte de mutuelle
- Carte d'identité
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Notification de l'orientation MDPH
- 4 photos d'identité

Procédures d'admission

Lorsqu'une place est disponible, une commission se réunit afin de statuer sur les différentes demandes.
Si vous êtes retenu, il vous est alors proposé une intégration progressive adaptée à vos besoins.
Puis vous êtes admis pour une période d'essai de 6 mois.
Au terme de la période d'essai un bilan est réalisé par l'encadrement, le médecin et l'équipe concernée par l'accompagnement.

Contractualisation du séjour

Dans le mois qui suit votre admission, nous préparons avec vous et votre représentant légal, le contrat de séjour qui fixe les objectifs principaux et les conditions générales de votre accompagnement.

A l'occasion de la signature du contrat de séjour vous sont remis, en plus du présent livret d'accueil :

- le Projet d'Etablissement
- le Règlement de Fonctionnement de la MAS
- la Charte des droits et Libertés de la Personne accueillie

Vous est également proposé, lors de la signature du contrat, de désigner une personne de confiance qui pourra vous informer sur vos droits et vous aider dans la prise de décisions importantes.

Un accompagnement personnalisé

L'équipe pluridisciplinaire de la MAS a pour mission de vous accompagner dans votre vie quotidienne et de répondre au mieux à vos besoins en tenant compte de vos attentes.

Elle propose un accompagnement social et éducatif adapté ainsi qu'une attention particulière à votre bien-être et votre santé physique et psychique.

Elle cherchera systématiquement à favoriser vos liens familiaux et personnel dans le respect de vos choix.

Pour répondre à ces objectifs, un projet personnalisé répondant à vos attentes et à vos besoins est élaboré après un temps d'observation de l'équipe (6 mois).

Chaque résident ainsi que sa famille et/ou son représentant légal le cas échéant, est associé à l'élaboration du projet. Le projet est évalué chaque année en présence de ces mêmes personnes. Dès votre admission, deux professionnels référents sont désignés. Ils sont vos interlocuteurs privilégiés et ceux de vos proches et sont garants de la mise en œuvre de votre projet d'accompagnement.

Les prestations proposées par la MAS

La MAS « Le Moulin Neuf » a pour mission d'assurer de manière permanente aux personnes qu'elle accueille :

- l'hébergement 24h/24, 365 jours par an
- les soins médicaux et paramédicaux nécessaires
- les aides à la vie courante et les soins d'entretien nécessités par l'état de dépendance de la personne
- des activités de vie sociale, en particulier d'occupation et d'animation, destinées notamment à préserver et améliorer les capacités de chacun.

Elle propose actuellement les activités suivantes :

Ateliers internes

- Musique
- Gymnastique douce
- Guinguette
- Relaxation
- Snoezelen
- Cuisine
- Conte
- Esthétique / Coiffure
- Jardinage
- Art-Floral
- ...

Ateliers externes

- Cinéma
- Voltige (équitation)
- Calèche
- Piscine
- Sortie restaurant
- Médiation Équine
- Bowling
- Randonnées
- Atelier « Cultura »
- Vides-greniers
- …

Par ailleurs, un Atelier créatif animé par un professionnel de la MAS est ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 16h . Tous les résidents peuvent s'y rendre librement, au moment où ils le souhaitent.

Nombreuses sont les animations collectives organisées au regard des attentes des résidents : galette des rois, après-midi crêpes, goûters améliorés, préparation des fêtes, karaoké, fête de l'hiver et fête de l'été, participation aux fêtes d'autres structures médico-sociales…
Les résidents sont également régulièrement accompagnés par les professionnels pour des sorties achats en individuel ou petit groupe.

L'équipe professionnelle de la MAS

Médical

- 1 médecin psychiatre (1 demie-journée par semaine)
- 1 médecin généraliste (2 demies-journées par semaine)

Soins

- Infirmiers dont 1 Infirmier Coordinateur
- Aides Soignants
- Psychologue
- Kinésithérapeute (2 demies-journées par semaine)

Éducatif

- Aides Médico-Psychologiques (AMP) / AES
- Agents de Service Hospitalier
- Moniteurs Éducateurs
- Éducateur Spécialisé

Entretien

- 2 Agents d'Entretien
- 1 Agent de maintenance

Administratif

- 1 Adjointe des cadres
- 1 Cadre, responsable d'établissement
- 1 temps de la directrice et de l'adjointe de direction du Pôle Médico-Social

La nuit, deux professionnels assurent la sécurité

des résidents, participent au maintien de leur confort et de leur hygiène. Ils effectuent des rondes régulières sur les 4 unités et peuvent être sollicités à tout moment par les résidents.
La MAS bénéficie des services de garde, techniques et de Direction du Centre Hospitalier Henri Laborit.

Votre participation au fonctionnement de la MAS

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

La MAS a mis en place, conformément à la loi, un Conseil de la Vie Sociale (CVS).

Le CVS est un lieu de participation et de consultation des résidents, de leur famille, de leurs tuteurs, des professionnels sur le fonctionnement de l'établissement et son amélioration.

Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur la vie et le fonctionnement de l'établissement, notamment sur :

- le règlement de fonctionnement et le projet de l'établissement
- l'organisation interne, la vie quotidienne, les activités, l'animation
- la démarche qualité
- les projets de travaux et d'équipement ainsi que leur suivi
- la nature et le tarif des prestations
- l'affectation des locaux et leur entretien…
-

Vous et/ou votre famille êtes cordialement invités à devenir membre du CVS.

Questionnaire de satisfaction

Tous les deux ans, un questionnaire de satisfaction (anonyme) vous permet de vous exprimer sur les suggestions d'amélioration qui pourraient être apportées à l'établissement.

Quelques règles de vie à la MAS

Un Règlement de Fonctionnement fixe les règles qui s'imposent dans l'établissement tant pour les résidents que pour les professionnels. Ce règlement rappelle également les droits de la personne accueillie.
Il vous est remis lors de votre admission.

Les visites

Elles sont autorisées tous les jours, de préférence l'après-midi entre 14h et 17h30. Les visiteurs doivent se faire connaître auprès des professionnels.

Les repas

Les repas se déroulent en deux services de 11h45 à 13h et de 18h45 à 20 h.
L'équipe de la MAS s'assure du respect de vos goûts, et de votre régime alimentaire le cas échéant.

Plusieurs fois dans l'année, chaque unité propose un ou plusieurs « repas de l'unité » dont le menu est élaboré avec la participation des résidents de l'unité.

Du lundi au vendredi, tous les midis, ont lieu des repas partagés entre les professionnels et les résidents du second service. Ces moments privilégiés permettent d'améliorer la convivialité et le travail éducatif autour du repas.

Le linge

Les vêtements personnels sont étiquetés à votre nom puis entretenus par la blanchisserie de l'ESAT ESSOR. Le linge hôtelier est entretenu par la blanchisserie du CHU de Poitiers.

Le courrier

Le courrier est distribué tous les jours par le personnel. Les professionnels peuvent à votre demande vous aider dans la lecture et/ou la rédaction de votre courrier.

Vos droits

Votre accueil et votre accompagnement s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis par la Charte des droits et libertés de la personne accueillie (annexée à ce livret).

Respect des personnes accueillies

Vous bénéficiez du professionnalisme et d'une attention constante des membres de l'équipe pluridisciplinaire, laquelle met tout en œuvre pour assurer votre bien-être et votre confort.

Liberté de circulation

Chacun circule librement à l'intérieur de l'établissement et dans le jardin attenant. Les résidents informent l'équipe s'ils circulent dans le reste de la résidence.

Les sorties à l'extérieur de l'établissement sont favorisées et proposées avec accompagnement par les professionnels.

Les sorties de l'établissement sans accompagnement sont possibles dans la mesure où vos capacités d'autonomie et d'orientation vous le permettent. Ces dernières sont évaluées par le médecin en lien avec l'équipe, votre famille et votre représentant légal, le cas échéant. La liberté de sortir seul de l'établissement ne peut être entravée que pour des raisons qui tiennent à votre sécurité.

Sécurité des personnes

La MAS met en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour assurer le plus haut niveau de sécurité possible à chacun.

Liberté de culte

Chacun respecte mutuellement les croyances, convictions et opinions de l'autre. Vous pouvez être accompagné à votre demande sur un lieu de culte.

Accès à votre dossier

Vous pouvez accéder, sur demande écrite à la directrice, à toute information contenue dans votre dossier. Vous pourrez alors être accompagné(e) lors de la consultation de ces documents.

Partage et protection des données relatives à l'accompagnement

La personne accueillie dispose d'un « dossier usager » informatisé et accepte que les informations la concernant utiles à son accompagnement soient consignées dans ledit dossier.
Elle est informée du droit d'accès à son dossier dans les conditions prévues par le Règlement de Fonctionnement de l'établissement.
La personne accepte que les informations la concernant soient partagées au sein de l'équipe participant directement à son accompagnement.
La personnalisation de l'accompagnement, la recherche de solutions pour éviter les ruptures de parcours, la diversité des modes d'accompagnement, peuvent nécessiter de partager et d'échanger des informations entre des personnels ne faisant pas partie de l'équipe mais participant à la prise en charge de la personne.
Ces informations partagées devront être pertinentes, utiles et strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité de l'accompagnement, des soins, à la prévention ou au suivi médico-social et social.
Pour toute demande relative à la protection des données personnelles, le Délégué à la protection

des données de l'établissement peut-être contacté sur demande à la direction.

Consentement aux soins

Tout acte médical ou traitement ne peut être pratiqué qu'avec votre consentement libre et éclairé dès lors que vous êtes en capacité de l'exprimer. Vous pouvez désigner une personne de confiance par écrit qui peut vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

Aide dans l'information sur vos droits et aide à la décision

Vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance -qui n'est pas nécessairement celle désignée pour les actes de soins- afin qu'elle vous informe sur vos droits et vous aide dans la prise de décision de quelque ordre que ce soit.

Directives anticipées

Afin de vous assurer que vos dernières volontés soient respectées, vous pouvez, si vous le souhaitez, rédiger des directives anticipées.

Recours à un médiateur

En cas de réclamation, de non respect de vos droits, vous pouvez contacter la Directrice de l'établissement.
Vous, ou votre représentant légal, avez la possibilité de faire appel à un médiateur inscrit sur la liste des Personnes qualifiées du Département. Son rôle est de vous assister et vous orienter en cas de désaccord avec l'établissement.
Vous pouvez vous procurer la liste au secrétariat de la MAS.

La tarification

Les frais de séjour sont pris en charge par l'Assurance Maladie. Seul incombe au résident le paiement du forfait journalier qui s'élève actuellement à 20 € par jour ainsi que les frais d'entretien et de vie courante (produits de toilette, vêture, coiffeur, podologue, loisirs individuels…).
Si vous bénéficiez de la CMU, vous êtes exonéré du paiement du forfait journalier.

Le prix de journée est fixé par un arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Adresse et numéros utiles

MDPH 86
39 Rue de Beaulieu, 86000 Poitiers
05 49 45 97 77

ARS Délégation de la Vienne
4 Rue Micheline Ostermeyer, 86000 Poitiers
05 49 42 30 50

ALMA 86
Allo Maltraitance
39 Rue de Beaulieu, 86000 Poitiers
05 49 52 20 27

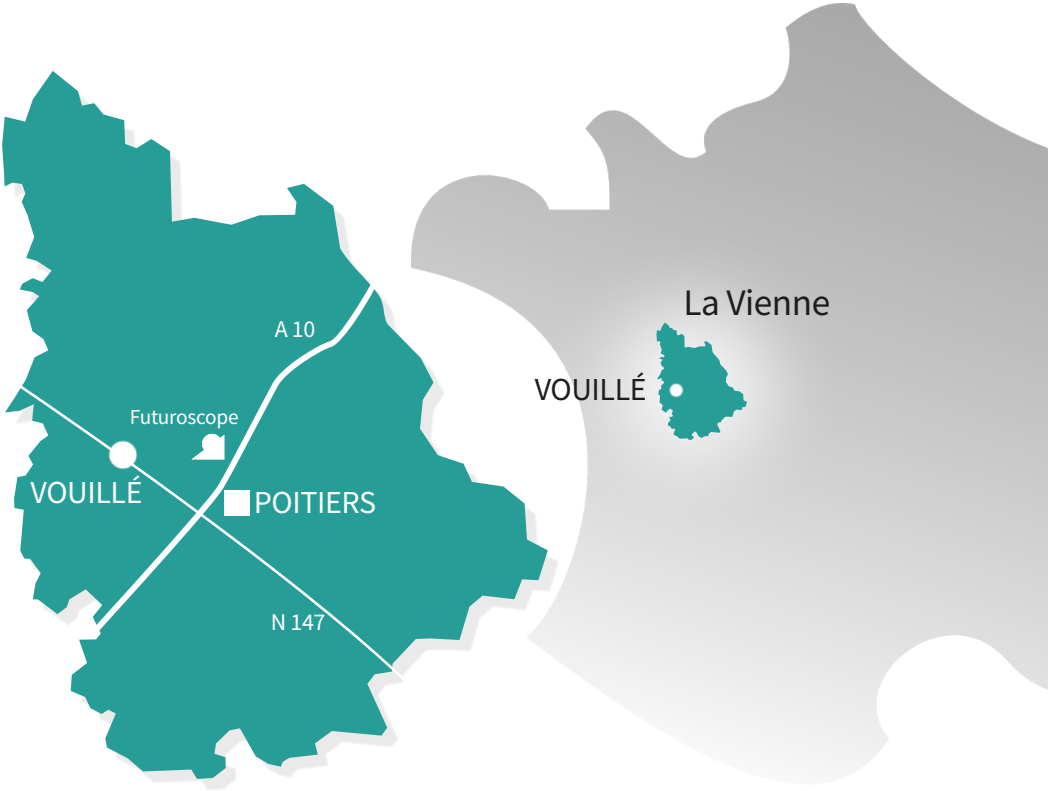

© Service communication CH Laborit -2023

MAS Le Moulin Neuf
3 Rue du Moulin Neuf
86190 VOUILLÉ

www.ch-laborit.fr

Suivez-nous sur les réseaux sociaux !